

## L'actualité

### Jour de carence

*De quoi s'agit-il ?*

**Depuis le 1er janvier 2012**, en application de la loi de finances n° 2011-1977 du 28 décembre 2011, le 1er jour de congé de maladie ordinaire n'est plus rémunéré (traitement de base et primes). On parle communément de jour de carence. Si vous avez été en congé de maladie ordinaire depuis l'entrée en vigueur de la loi, le premier prélèvement sera **réalisé sur la paie de mai 2012**.

*Qui est concerné ?*

Les fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et les agents non titulaires des trois fonctions publiques recrutés depuis plus de 4 mois.

*Quels sont les cas d'exclusion ?*

Le jour de carence ne s'applique pas au congé de maladie ordinaire pour accident du travail ou maladie professionnelle, au congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie. Les congés de maternité, d'adoption et de paternité ne sont pas concernés par le jour de carence.

*Quelles sont les exceptions ?*

Lorsque l'arrêt de travail est en lien avec une affection de longue durée (ALD), le jour de carence n'est appliqué qu'une seule fois (lors du 1er congé de maladie survenant à partir du 1er janvier 2012).

En cas de prolongement d'un arrêt de travail dans les 48 heures, seul le 1er jour de l'arrêt initial n'est pas rémunéré.

*Quels sont les cas de remboursement ?*

Le jour de carence peut être remboursé si l'agent en congé de maladie ordinaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, ou si sa maladie est reconnue rétroactivement maladie professionnelle.

Pour toute question vous pouvez vous référer à la circulaire académique du 30 mars 2012 sur le *Non-versement de la rémunération au titre du premier jour de congé maladie des agents du Public* ou adresser vos demandes au service de gestion des personnels de votre corps d'appartenance.

## Pour mémoire

### Congé de formation professionnelle 2012-2013 des personnels ASS (administratifs, sociaux et de santé) et ITRF (ingénieurs, et personnels techniques de recherche et de formation)

Accordé aux fonctionnaires et aux agents non titulaires sous réserve qu'ils remplissent les [conditions requises](#), la durée du congé de formation ne peut excéder trois ans sur l'ensemble de la carrière. Il peut être rémunéré sur une durée de 12 mois à 85 % du traitement.

Un [imprimé](#) de candidature est disponible sur le serveur de l'académie (rubrique CEDRE). Il doit être accompagné d'une lettre de motivation et d'une attestation de pré-inscription auprès de l'organisme de formation sollicité.

Les demandes devront parvenir auprès de la DPAE, par la voie hiérarchique, au plus tard le **vendredi 8 juin 2012**.

## Mobilité

### Les mercredis de la mobilité

La première rencontre en département autour de la mobilité des personnels de l'Education s'est tenue début mai en Haute-Garonne sur le lycée Victor Hugo de Colomiers, qui accueillait à l'occasion les conseillers mobilité carrière de la cellule Accompagnement des Personnels et des Situations de Travail des services académiques. Si vous souhaitez un partage d'informations sur le cadre légal, les possibles et les leviers d'une transition professionnelle, contactez la cellule APST.

- **mercredi 30 mai 2012** de 14h à 17h - collège Gambetta de Cahors - dépt. 46
- **mercredi 6 juin 2012** de 14h à 17h - lycée Bellevue d'Albi - dépt. 81

## Entretiens professionnels

### Entretiens professionnels des personnels ATSS - Campagne 2011-2012

Les fonctionnaires titulaires en activité dans un corps de personnel administratif, technique, social et de santé bénéficient chaque année d'un entretien professionnel individuel dont la date est fixée par le supérieur hiérarchique direct et communiquée au moins huit jours à l'avance. Le dispositif est cette année clôturé au **4 mai 2012**.

#### Objectif

L'entretien professionnel permet d'initier ou de renforcer un dialogue structurant entre le responsable et ses collaborateurs au service de l'atteinte des objectifs de l'équipe. Il vise à mettre en évidence le potentiel professionnel de l'agent, les connaissances et compétences professionnelles qu'il a mobilisées sur son poste de travail, ses points forts et ceux qui peuvent être améliorés dans une approche dynamique. Il est ainsi complété par un entretien de formation qui ouvre des perspectives de progression professionnelle.

#### Compte-rendu

Le compte rendu qui suit l'entretien professionnel est porté à la connaissance de l'agent, qui, le cas échéant, le complète ou y apporte des observations. Cet acte administratif sert de base aux opérations ultérieures d'avancement, de promotion et d'affectation. Au vu de la valeur professionnelle de l'agent, il peut lui être attribué un ou plusieurs mois de réduction (*a contrario* une majoration) par rapport à l'ancienneté moyenne exigée pour accéder à l'échelon supérieur dans son corps.

## Contacts utiles

#### ✉ Jour de carence

S'adresser aux services de gestion selon le corps d'appartenance :  
dpe@ac-toulouse.fr  
dpae@ac-toulouse.fr  
dep@ac-toulouse.fr  
divisions de personnels des DASEN pour les personnels enseignants du 1er degré public et privé

#### ☎ Mercredis de la mobilité

SG/DRH-CAPST  
T 05 61 17 78 52  
martine.deveza@ac-toulouse.fr

#### ✉ Entretiens professionnels ATSS

Direction des Personnels de l'Administration et de l'Encadrement (DPAE)  
dpae@ac-toulouse.fr

#### ✉ Congé de Formation Professionnelle 2012

Direction des Personnels de l'Administration et de l'Encadrement (DPAE)  
dpae@ac-toulouse.fr

